

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLIS

### REUNION DU 20 décembre 2021 – PROCES-VERBAL

Etaient présents :

- M. Denis STOLF, personnalité qualifiée, vice-président,
- M. Bertrand OLLIVIER, conseiller départemental de la Haute-Marne, trésorier,
- Mme Danielle COMBE, conseillère départementale de la Meuse,
- Mme Sylvie ROCHON, conseillère départementale de la Meuse,
- M. Benoît DEJAIFFE, conseiller départemental de la Meuse,
- M. Damien THIÉRIOT, conseiller départemental de la Haute-Marne,
- M. Didier GROSJEAN, maire de Montiers sur Saulx,
- M. Jean-Paul BONFANTI, représentant M. LODE, commune d'Horville en Ornois,
- M. Jean-François MARECHAL, maire de Saudron,
- M. Yannick RICHARD, maire d'Osne le Val,
- M. Jean COUDRY, CGC,
- M. Jean-Marie MALINGREAU, CFTC,
- M. Jean-Paul LHERITIER, UPA,
- Mme Corinne FRANÇOIS, Burestop 55,
- M. Jean-Marc FLEURY, EODRA,
- M. Jacques LERAY, CEDRA,
- M. Francis LORCIN, représentant des professions médicales,
- M. Narendra JUSSIEN, représentant Mme le Préfet de la Meuse,
- M. Patrice TORRES et Mme Martine HURAUT, ANDRA,
- M. Benoît JAQUET et Mmes Laetitia FAUGIERES et Sandrine JEAN DIT PANNEL, CLIS.

Etaient représentés :

- M. Jean-Luc GAILLARDIN, commune de Dammarie sur Saulx,
- M. Yves THERIN, MEDEF.

Etaient excusés :

- M. Jean-Louis CANOVA, conseiller départemental de la Meuse, Président du CLIS,
- M. Franck MENONVILLE, sénateur de la Meuse,
- M. Franck RAIMBAULT, conseiller départemental de la Haute-Marne,
- M. Jean-Michel GUYOT, maire de Ligny en Barrois,
- Mme Claire PEUREUX-VALANT, commune de Paroy sur Saulx,
- M. Jean-Pierre MALASPINA, commune de Poissons,
- M. Mathieu RIQUART, ASN.

Etaient invités :

- M. Jean-Marie HANOTEL, MNE, suppléant de Mme FRANÇOIS,
- M. Quentin ENIUS, suppléant de M. RICHARD.

M. STOLF informe les membres du CA que M. CANOVA, conseiller départemental de la Meuse et maire d'Ancerville, a été désigné Président du CLIS par arrêté conjoint des Présidents des Conseils départementaux de la Meuse et de la Haute-Marne du 9 novembre, mais qu'il ne peut pas être présent ce soir. Ont par ailleurs été désignés pour représenter les départements au CA Mmes COMBE et ROCHON et M. DEJAIFFE pour la Meuse, et MM. OLLIVIER, RAIMBAULT et THIRIOT pour la Haute-Marne. Enfin, M. MANGIN, représentant la région, rejoint également le CA.

#### 1) Approbation du PV du CA du 13 septembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins trois abstentions (Mme FRANÇOIS, MM. FLEURY et LERAY).

#### 2) Procédure d'Opération d'Intérêt National (OIN)

M. JUSSIEN présente l'Opération d'Intérêt National, qui s'inscrit dans le cadre des autres procédures administratives en cours (DUP) ou à venir (DAC), et a été annoncée, compte-tenu de la portée nationale du projet, lors du Comité de Haut Niveau du 16 mars de cette année, qui a donné lieu à la consultation des 18 collectivités concernées (région, départements, pays, communautés de communes et communes) pendant 3 mois (14 délibérations recueillies).

L'OIN sera créée par décret du premier ministre pris après avis du Conseil d'Etat, qui déterminera le périmètre. Les effets de ce décret sont d'une part que l'Etat prend la responsabilité des autorisations d'urbanisme dans le périmètre défini (permis de construire, permis d'aménager), d'autre part qu'il est possible de déroger à la règle de constructibilité limitée qui s'applique en l'absence de Plan Local d'Urbanisme (ce qui est le cas dans le secteur haut-marnais).

M. JUSSIEN précise que l'instruction de la demande a donné lieu à des réunions avec la région Grand Est (9 novembre), les communes et les communautés de communes concernées (10 novembre), les départements de la Meuse (18 novembre) et de la Haute-Marne (19 novembre), menées conjointement par la Direction Générale Energie et Climat (DGEC) du ministère de la transition écologique (qui doit rédiger le projet de décret) et les services de la Préfecture.

Au final, les consultations ont conduit à une limitation du périmètre de l'OIN à l'emprise des seules installations dont l'ANDRA serait maître d'ouvrage et des installations électriques (zone descendrière, zone puits, liaison intersites, terminal ferroviaire, poste d'alimentation électrique et ligne RTE).

Mme FRANÇOIS s'interroge sur la portée des avis des communes, en particulier lorsqu'ils sont défavorables. M. JUSSIEN signale que les avis ne sont pas comptabilisés « pour » ou « contre », mais qu'il est tenu compte de leurs motivations et des recommandations qu'ils contiennent (comme par exemple la limitation du périmètre, seule ayant été retenue la localisation probable du poste électrique plutôt que de conserver toutes les localisations possibles).

En réponse à diverses observations relatives à la place des élus locaux dans le cadre de l'OIN, M. JUSSIEN indique que les collectivités ont été informées puis consultées (les délibérations reçues sont jointes au PV), et que les règles d'urbanisme continuent de s'appliquer, mais sous la responsabilité de l'Etat. Quant à l'information du CLIS, qui n'est pas directement concerné, c'est justement le but de son intervention.

### 3) Appel d'offres « Récupérabilité »

M. LHERITIER rappelle que l'objet de cet appel d'offres est d'obtenir des réponses sur les propriétés des aciers utilisés pour le conditionnement des colis HAVL et pour le chemisage des alvéoles de stockage, afin d'estimer leur tenue à long terme et la durée pendant laquelle il serait possible de récupérer les colis stockés.

Suite aux observations de M. FLEURY sur le caractère non exhaustif des phénomènes attendus en cours d'exploitation, le cahier des charges techniques particulières sera modifié. A la demande de Mme ROCHON, le cahier des charges administratives particulières et le règlement de consultation (comprenant les critères de choix et leur pondération) seront transmis aux membres du CA.

En réponse à M. DEJAIFFE, il est précisé que cet appel d'offres ne concerne que la notion de récupérabilité des colis HA. La question sur les bétons, utilisés dans les galeries ou pour les comblements et les scellements, sera traitée ultérieurement, dans le cadre de l'instruction de la DAC qui comprend une étude de sûreté.

M. TORRES confirmant que l'ANDRA adressera au CLIS dans les prochains jours une note synthétisant les éléments de la DAC relatifs au concept de stockage des colis HAVL, les membres du CA autorisent, à l'unanimité moins une voix (Mme FRANÇOIS), le lancement de la procédure d'appel d'offres.

#### 4) Point sur l'Observatoire de la Santé des Riverains de Bure (OSaRiB)

M. FLEURY fait le point sur la mise en œuvre de l'état de référence sanitaire puis du suivi le cas échéant, permettant de repérer d'éventuelles évolutions de certaines pathologies (mais pas d'en déterminer la cause, démarche qui nécessiterait des investigations complémentaires). Il indique que le dispositif se met en place (conseil scientifique constitué et déjà réuni une fois, comité de pilotage opérationnel avec un planning pour 2022) et que l'Observatoire Régional de Santé (ORS) Grand Est commence ses enquêtes de terrain, comme annoncé lors de la dernière AG d'octobre (avec pour débiter les entretiens individuels, avant des entretiens collectifs). L'ORS sera amené à faire un point d'avancement régulier aux membres du CLIS.

M. FLEURY ajoute qu'une conférence de presse « virtuelle » était envisagée, avec les partenaires du CLIS, avant la fin de l'année. Cela ne sera sans doute pas possible, ce qui renvoie la communication sur cette démarche à juillet 2022, compte-tenu de la période électorale à venir. Un document synthétique présentant OSaRiB sera diffusé, une fois finalisé, aux membres du CLIS.

Mme FRANÇOIS s'interroge sur le fait que cette démarche est initiée alors qu'il n'y a encore aucun déchet radioactif, et que ce ne sera pas le cas avant longtemps, et que la population aura évolué d'ici vingt ou trente ans. Il est rappelé qu'il est prévu de faire un état zéro avant toute décision concernant le stockage, puis d'assurer un suivi tous les 4 ou 5 ans, en tenant compte de la mobilité de la population.

M. THIERIOT estime que cette démarche sur la santé est très importante, et qu'elle doit être menée en parallèle de ce qui est mis en œuvre pour le suivi environnemental.

Pour M. DEJAIFFE, comme il l'avait déjà exprimé lors de la dernière AG, il faut être très précis sur la méthodologie et mettre en avant l'approche qualitative. M. FLEURY l'invite à s'inscrire à la commission « Environnement-santé », qu'il entend réunir en début d'année prochaine pour faire un nouveau point sur OSaRiB et évoquer la question du suivi radiologique.

#### 5) Prochaine Assemblée Générale

M. JAQUET signale que le projet de Plan National de Gestion des Déchets et Matières Radioactives (PNGMDR) devrait être soumis à consultation courant février 2022. Il propose que le CLIS auditionne en Assemblée Générale M. Michel BADRE, qui préside la commission « Orientations » mise en place suite au débat public de 2019 sur le PNGMDR.

Cette commission, à laquelle participe le CLIS, comprend des représentants de la DGEC, de l'ASN, de l'IRSN, des producteurs de déchets, de l'ANDRA, de l'ANCCLI, et d'associations environnementales nationales (France Nature Environnement, Greenpeace, Global Chance...). Elle a rendu une dizaine d'avis, dont deux concernent directement le projet de stockage, et la

DGEC a rédigé un document montrant comment elle en a tenu compte pour la rédaction du projet de PNGMDR.

Le CA décide d'inviter M. BADRE à la prochaine AG du CLIS, qui se déroulera le lundi 21 février à 18h00, à Bure, afin de présenter les travaux de la commission « Orientations » du PNGMDR.

A la demande de MM. MARECHAL et THIERIOT, les membres du CLIS seront destinataires d'une synthèse des avis de cette commission relatifs au projet de stockage et le lien vers le site où ils peuvent être consultés.

#### 6) Questions diverses

- Mme FRANÇOIS constate que la commission d'enquête a rendu un avis favorable sans réserve dans le cadre de la procédure DUP et s'en étonne compte tenu de l'avis assez critique de l'Autorité environnementale sur ce même dossier. M. TORRES indique que la commission d'enquête, si elle rend des conclusions favorables, formule cependant des recommandations. Quant à la date de signature du décret DUP, il n'a sur ce point aucune information.

- En réponse à M. LHERITIER, il est précisé que le prototype de funiculaire prévu pour la descenderie est monté (visite de membres du CLIS en novembre dernier) et que les essais (tests de freinage) doivent démarrer en janvier 2022 et durer trois à quatre mois.

- M. TORRES souhaite savoir si le CLIS compte faire parvenir à l'ANDRA, avant fin janvier 2022 si possible, une contribution sur les modalités de la phase industrielle pilote telles qu'elles ont été présentées aux membres de la commission « Risques » le 11 octobre dernier. M. STOLF estime que cette question doit être discutée en commission, puis en CA, et éventuellement en AG, et qu'elle fera certainement l'objet, courant 2022, d'une concertation élargie avec d'autres partenaires. Pour Mme FRANÇOIS, le CLIS n'a pas à prendre position sur la phase industrielle pilote.

A Bure, le *7 mars 2022*

Le vice-président



Denis STOLF